

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2022 – N° 1

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 26

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ (arrivée en cours de séance à 18h50), M. Didier DUVAL, adjoints.
Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Joëlle OUVRY, M. Vincent FASCIANA, M. Médéric FIQUET, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. François DELAUNAY, Mme Madeline MONTEIRO, Mme Anne VINCENT, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Mathilde HURE, adjointe (ayant donné pouvoir à Madeline MONTEIRO), Mme Virginie PERIERS, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Didier DUVAL), Mme Christine ANGRAND, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Chantal VALLET-CREVEL), M. Alexis CAVAREC, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), M. Arnaud DELAUNAY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), M. Benoist VAILLOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Vincent FASCIANA), Mme Mame Bigué THEBAULT, Mme Sylvie VATINEL, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN).

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET VILLE :

Monsieur PETIT explique que la section de fonctionnement est équilibrée à 26 623.00€. Cette décision modificative est constituée en majorité d'écritures d'ordre, ce qui ne change rien au résultat final. Il est également ajouté un crédit pour l'animation de la pause méridienne à l'école élémentaire. Cette dépense est compensée par des recettes de remboursement d'arrêts maladie.

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 9 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n° 3 – Budget Ville,
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Annexe : décision modificative n°3 au budget ville.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 6 octobre 2022,
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Jean DELALANDRE



76222	VILLE DE DUCLAIR	DM n°3 2022
Code INSEE	Commune de DUCLAIR	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-422 : Contrats de prestations de services	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64731-211 : Versées directement	0,00 €	5 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	5 600,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 700,00 €
R-6419-211 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	600,00 €
R-6419-212 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
R-6419-823 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 300,00 €
D-675-01 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00 €	14 030,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-01 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 030,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	14 030,00 €	0,00 €	1 030,00 €
D-6533-022 : Cotisations de retraite	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-01 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	4 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-411 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	4 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	4 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817-251 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	893,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	893,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74718-833 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 293,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 293,00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 500,00 €	31 123,00 €	0,00 €	26 623,00 €

INVESTISSEMENT				
D-13911-01 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	1 030,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2111-01 : Terrains nus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-2188-01 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 030,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	1 030,00 €	0,00 €	14 030,00 €
D-2111-01 : Terrains nus	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-20 : Constructions	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-813 : Constructions	0,00 €	44 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-020 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-10251-01 : Dons et legs en capital	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-2031-020 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

76222	VILLE DE DUCLAIR	DM n°3 2022
Code INSEE	Commune de DUCLAIR	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-2031-20 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
R-2031-813 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 500,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	65 000,00 €	0,00 €	65 000,00 €
R-10222-01 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 700,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 700,00 €
D-1641-411 : Emprunts en euros	0,00 €	19 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	19 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-92 : Frais d'études	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 000,00 €	86 730,00 €	0,00 €	85 730,00 €
Total Général	112 353,00 €		112 353,00 €	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2022 – N° 2

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 26

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ (arrivée en cours de séance à 18h50), M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Joëlle OUVRY, M. Vincent FASCIANA, M. Médéric FIQUET, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. François DELAUNAY, Mme Madeline MONTEIRO, Mme Anne VINCENT, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Mathilde HURE, adjointe (ayant donné pouvoir à Madeline MONTEIRO), Mme Virginie PERIERS, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Didier DUVAL), Mme Christine ANGRAND, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Chantal VALLET-CREVEL), M. Alexis CAVAREC, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), M. Arnaud DELAUNAY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), M. Benoist VAILLOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Vincent FASCIANA), Mme Mame Bigué THEBAULT, Mme Sylvie VATINEL, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN).

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

FINANCES – FIXATION DU TAUX DE PROVISION SUR CREANCES :

Les créances de plus de 2 ans font peser un risque sur les comptes de la collectivité qu'il convient de constater par une provision pour dépréciation pour compte de tiers, indépendamment des admissions en non-valeur de l'exercice.

Cette provision contribue à l'amélioration de l'indice de qualité comptable de la commune en plus de donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

La fixation du taux de dépréciation des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans est de la compétence du Conseil municipal qui doit délibérer et inscrire au budget les crédits nécessaires pour constituer la provision.

Les taux peuvent varier de 15% à 100%. Le taux de 50% est retenu.

Considérant la nécessité de fixer le taux de provision sur créances,

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 9 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De retenir le taux de 50%,
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 6 octobre 2022,
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Jean DELALANDRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2022 – N° 3

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 26

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ (arrivée en cours de séance à 18h50), M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Joëlle OUVRY, M. Vincent FASCIANA, M. Médéric FIQUET, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. François DELAUNAY, Mme Madeline MONTEIRO, Mme Anne VINCENT, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Mathilde HURE, adjointe (ayant donné pouvoir à Madeline MONTEIRO), Mme Virginie PERIERS, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Didier DUVAL), Mme Christine ANGRAND, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Chantal VALLET-CREVEL), M. Alexis CAVAREC, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), M. Arnaud DELAUNAY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), M. Benoist VAILLOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Vincent FASCIANA), Mme Mame Bigué THEBAULT, Mme Sylvie VATINEL, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN).

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

FINANCES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR :

Le montant de l'admission en non-valeur est de 908.49€. Cela correspond à une dette « cantine » des années 2020, 2021 et 2022 pour une seule personne.

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 9 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter le principe d'admission en non-valeur des créances susmentionnées pour un montant total de 908.49 €,
- Dit que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" Compte 6541 "Créances admises en non valeurs" de l'exercice en cours,
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 6 octobre 2022,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire

Jean DELALANDRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2022 – N° 4

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 26

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ (arrivée en cours de séance à 18h50), M. Didier DUVAL, adjoints.
Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Joëlle OUVRY, M. Vincent FASCIANA, M. Médéric FIQUET, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. François DELAUNAY, Mme Madeline MONTEIRO, Mme Anne VINCENT, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Mathilde HURE, adjointe (ayant donné pouvoir à Madeline MONTEIRO), Mme Virginie PERIERS, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Didier DUVAL), Mme Christine ANGRAND, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Chantal VALLET-CREVEL), M. Alexis CAVAREC, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), M. Arnaud DELAUNAY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), M. Benoist VAILLOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Vincent FASCIANA), Mme Mame Bigué THEBAULT, Mme Sylvie VATINEL, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN).

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

FINANCES – MODIFICATIONS DU REGLEMENT DES SALLES MUNICIPALES :

Il s'avère qu'il est nécessaire de modifier quelques points concernant la réservation des salles communales.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en considération certaines demandes des associations et des particuliers,
Considérant qu'il est nécessaire pour une bonne gestion des locations des salles municipales de modifier certains aspects liés aux locations,

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 9 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De modifier quelques points concernant le règlement des locations des salles municipales, à partir du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

*Mise à disposition des salles au rez-de-chaussée de la Mairie (espace associatif) :

Un tarif sera fixé pour la mise à disposition des salles de réunion du rez-de-chaussée aux organismes et associations extérieurs, lors de la réévaluation des tarifs des salles.

*La gratuité pour les associations :

Le règlement des locations de salles et la délibération du 26/04/2019 stipulent actuellement que « Les associations duclairaises bénéficieront d'une gratuité par an, quelle que soit l'activité conforme à leur statut ». Considérant la pratique en la matière, il est nécessaire de modifier comme suit : « Les associations duclairaises bénéficieront de la gratuité de la salle pour l'organisation d'une réunion ou manifestation n'engendrant pas de recettes (assemblée générale, réunion de bureau...). »

Les salles (du Clos Bolard et des Hallettes) ne pourront pas être utilisées le vendredi soir par les associations pour organiser ce type de réunions, sauf en cas de demande à très court terme et lorsque la salle est disponible.

*Les réunions pour les associations duclairaises :

Les réunions devront avoir lieu dorénavant à la salle du Clos Bolard (pour les réunions de plus de 12 personnes) et non plus à la salle Paul Herment. Le matériel sera sorti par les services techniques (selon le planning) sans état des lieux. La salle devra être nettoyée par l'association.

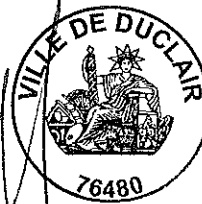
*La priorité :

Il n'existe plus de priorité pour la réservation des salles, sauf pour les événements associatifs récurrents à des dates précises (exemples : Ste Cécile, cérémonie du 11 novembre...).

Vote : adopté à la majorité (5 votes contre : M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, M. David FONTAINE, Mme Sylvie VATINEL par procuration à Lukas BLANPAIN, Victor PONTY).

Fait à Duclair, le 6 octobre 2022,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2022 – N° 5

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 20 – Votants : 26

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ (arrivée en cours de séance à 18h50), M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Joëlle OUVRY, M. Vincent FASCIANA, M. Médéric FIQUET, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. François DELAUNAY, Mme Madeline MONTEIRO, Mme Anne VINCENT, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Mathilde HURE, adjointe (ayant donné pouvoir à Madeline MONTEIRO), Mme Virginie PERIERS, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Didier DUVAL), Mme Christine ANGRAND, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Chantal VALLET-CREVEL), M. Alexis CAVAREC, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), M. Arnaud DELAUNAY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), M. Benoist VAILLOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Vincent FASCIANA), Mme Mame Bigué THEBAULT, Mme Sylvie VATINEL, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN).

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

FINANCES – CONVENTION DE REFACTURATION ENTRE LA METROPOLE ROUEN-NORMANDIE ET LA VILLE DE DUCLAIR DANS LE CADRE DE PETITES VILLES DE DEMAIN :

Dans le cadre de PVD (Petites Villes de Demain), le poste de la Cheffe de projet est pris en charge par la Métropole Rouen-Normandie, les villes du Trait et Duclair. Ainsi, une convention de refacturation est nécessaire.

Cette convention, à caractère financier, consiste à rembourser la Métropole Rouen-Normandie des frais de personnel engagés dans le cadre de « Petites Villes de Demain ». Il reste à la charge de la collectivité un taux de 6.25%, soit 3 195.98€ par an.

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 novembre 2020 concernant l'adhésion de la ville de Duclair au programme PVD (« Petites Villes de Demain »),

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » entre la commune de Duclair, la commune du Trait, la Métropole Rouen Normandie, l'Etat, la Région Normandie et le Département de la Seine-Maritime en date du 16 juillet 2021,

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 9 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer cette convention de refacturation avec la Métropole Rouen-Normandie concernant les frais de personnel engagés dans le cadre de « Petites Villes de Demain »,
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 6 octobre 2022,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Jean DELALANDRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2022 – N° 6

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 20 – Votants : 26

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ (arrivée en cours de séance à 18h50), M. Didier DUVAL, adjoints.
Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Joëlle OUVRY, M. Vincent FASCIANA, M. Médéric FIQUET, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. François DELAUNAY, Mme Madeline MONTEIRO, Mme Anne VINCENT, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Mathilde HURE, adjointe (ayant donné pouvoir à Madeline MONTEIRO), Mme Virginie PERIERS, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Didier DUVAL), Mme Christine ANGRAND, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Chantal VALLET-CREVEL), M. Alexis CAVAREC, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), M. Arnaud DELAUNAY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), M. Benoist VAILLOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Vincent FASCIANA), Mme Mame Bigué THEBAULT, Mme Sylvie VATINEL, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN).

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

FINANCES – CONVENTION D'ETUDE DE L'E.P.F. NORMANDIE SUR LA FRICHE « NATUP » :

Par délibération du 13 mai 2022, le Conseil municipal a décidé l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AT n°25 appartenant à NATUP avec l'intervention de l'EPFN pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière, ainsi que pour l'aménagement de ce terrain (renaturation de cette friche en la réalisation d'aires de jeux comprenant notamment le city stade, des terrains de pétanque et la construction d'un « club house » (bureau d'accueil en français).

L'achat de ce terrain fera donc l'objet d'un portage foncier par l'EPFN qui portera également un dispositif de réhabilitation de friches.

Afin de mener des études techniques (enveloppe maximale de 40 000 € HT) sur ledit terrain (friche), il est nécessaire d'adopter une convention. Ces études techniques seront sous maîtrise d'ouvrage EPFN. Ce qui permet un plan de financement prévoyant une participation à hauteur de 60% pris en charge par l'EPFN et la Région et 40% restant à la charge de la ville (soit 16 000€ HT auxquels s'ajouteront la part de TVA).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et L.2121-19,

Vu l'avis émis par la commission municipale urbanisme, bâtiment, sécurité, environnement et voirie, lors de sa réunion en date du 29 avril 2022,

Vu l'avis émis par la commission municipale de Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 29 avril 2022,

Vu le courrier de la société NATUP en date du 2 mai 2022 indiquant que le Conseil d'administration de la Coopérative donne une suite favorable à la proposition d'achat du terrain,

Vu la délibération du 13 mai 2022 du Conseil municipal de Duclair adoptant le principe d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AT n°25 avec un portage foncier, ainsi que la réhabilitation de friches par l'EPFN,

Considérant la mise en œuvre de la convention Région-EPFN 2022/2026 dans le cadre de la politique de résorption des friches en Normandie,

Vu la nécessité d'une convention entre l'EPFN et la ville de Duclair sur la friche en question,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

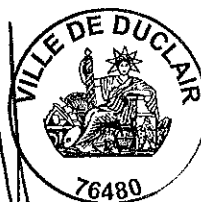
- D'adopter la convention d'étude de l'EPFN sur la friche de la parcelle cadastrée section AT n°25.
- Autorise Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à faire les démarches nécessaires, à signer la convention à intervenir avec l'EPFN, ainsi que tous les documents en découlant.

Annexe : projet de convention EPFN/ville de Duclair.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 6 octobre 2022,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire.

Jean DELALANDRE





DIRECTION DES INTERVENTIONS
ET DU FONCIER
Pôle études et travaux

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

Berger
Leveau

ID : 076-217602226-20220929-CONV_ETUDE_EPFN-DE

POLITIQUE DE RESORPTION DES FRICHES EN NORMANDIE

Mise en œuvre de la Convention Région-E.P.F. Normandie 2022/2026

CONVENTION D'ETUDE DE L'E.P.F. NORMANDIE
SUR LA FRICHE « NATUP » A DUCLAIR (76)

ENTRE

La Ville de Duclair, désignée ci-après sous le terme « la Collectivité », représentée par son Maire,
Monsieur Jean DELALANDRE,

D'une part,

ET

L'Etablissement Public Foncier de Normandie, représenté par son Directeur Général, Monsieur Gilles
GAL,

D'autre part,

Vu la délibération de la Collectivité, en date du,

Vu la Commission Permanente de la Région Normandie en date du.....

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie en date du 11 mars 2022 autorisant
le directeur Général à signer la présente convention.

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre de la convention Région Normandie / E.P.F. Normandie 2022/2026, l'E.P.F. Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

A ce titre, la Collectivité a souhaité mobiliser le fonds friches pour réaliser les études techniques sur le site « NATUP » à Duclair, dans le cadre d'un projet de parc à vocation d'activités sportives, de loisirs et de jeux multigénérationnels favorisant la mixité sociale.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités préalables à l'intervention et de son financement.

Article 2 - Consistance de l'étude

L'étude comprend :

- Les études techniques préalables portant sur la biodiversité, la qualité des sols en place (pollutions potentielles, analyses agro-pédologiques) ;
- Une étude paysagère afin de mettre en parallèle les usages souhaités par la collectivité et les enjeux identifiés dans les études techniques préalables, et proposer différents scénarii d'aménagement.

Article 3 - Engagements de l'E.P.F. Normandie

L'E.P.F. Normandie assure la maîtrise d'ouvrage et le cofinancement des prestations définies à l'article 2 ci-dessus. Il demandera l'avis des services de la Collectivité sur le contenu du Dossier de Consultation des Entreprises.

Les engagements de l'E.P.F. Normandie seront limités aux financements mis en place par la Région, l'E.P.F. Normandie et la Collectivité dans le cadre de la présente convention.

Article 4 - Engagements de la Collectivité

Pendant la durée de la présente convention, la Collectivité, permettra le libre accès au site concerné à toute personne représentant l'E.P.F. Normandie ainsi qu'à toute personne que celui-ci aura mandatée.

La collectivité fournira par ailleurs toute information et tous documents utiles en sa possession à la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

La collectivité s'engage à avertir, dans les meilleurs délais, l'E.P.F. Normandie en cas de difficultés locales particulières liées au chantier.

Dans le cas où des réseaux publics aériens ou souterrains devraient être maintenus en service dans les zones concernées par l'intervention, la collectivité et son aménageur devront, avant démarrage du chantier, prendre en charge avec les concessionnaires concernés, les travaux de dévoiement et de protection de ces réseaux, indispensables à la mise en sécurité de la zone d'intervention des entreprises.

Article 5 - Financement de l'intervention

L'enveloppe maximale allouée pour les études techniques s'élève à 40 000 € HT.
Le financement de l'intervention est réparti de la façon suivante :

- 30 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 30 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie,
- 40 % du montant HT à la charge de la Collectivité.

Le montant des dépenses assujetti à la TVA, refacturée à la collectivité à l'issue des études, pourra être révisé par voie d'avenant, le cas échéant, selon les conclusions d'une analyse fiscale en cours.

Toutefois, il est rappelé que cette convention est au stade « projet » étant donné que l'enveloppe n'a pas encore été soumise à la validation des instances de la Région Normandie. Ce plan de financement ne pourra donc être validé qu'après délibération prévue en Septembre 2022.

Article 6 - Facturation par l'E.P.F. Normandie

Après achèvement des études l'EPF Normandie facturera à la Collectivité, les dépenses réelles TTC (HT +TVA) de l'opération soit 48 000 € TTC maximum. Les justificatifs des dépenses seront visés par l'agent comptable de l'EPF Normandie.

A la réception de la facture définitive, la Collectivité émettra un mandat du montant de cette facture et un titre à l'encontre de l'EPF Normandie correspondant à sa participation et à celle qu'il aura perçue de la Région Normandie au profit de la Collectivité pour cette opération, tel que défini à l'article 5 "Financement de l'intervention" de la présente convention.

Afin d'éviter les croisements de règlements, l'EPF Normandie déduira de l'appel de fonds correspondant à la facture finale, ses fonds propres et les subventions qu'il aura reçues de la Région Normandie au profit de la Collectivité pour cette opération.

Les règlements de la Collectivité seront effectués au compte de l'E.P.F. Normandie qui fournira un RIB.

Article 7 - Versements par la Collectivité

7-1 La Collectivité versera, comme suit, à l'E.P.F. Normandie :

7-1-1 - Acompte :

- Sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, certifié exact par l'Agent Comptable de l'EPF Normandie, au moins égal à 35% du montant prévisionnel programmé, la Collectivité versera un acompte d'un montant de **5 600 €** correspondant à 35% du montant HT prévisionnel de sa participation.

7-2-1 - Versement final :

- A la fin des études, la Collectivité et l'EPF Normandie acceptent le principe de la compensation des sommes visées ci-dessus dont il résulte une somme maximale de **18 400 €** (correspondant au solde de la participation de la Collectivité soit 10 400 € et à la TVA calculée sur la totalité des dépenses de l'opération soit 8 000 €) à verser par la Collectivité au bénéfice de l'EPF Normandie.

Les règlements de la Collectivité seront effectués par le trésorier principal, comptable assignataire des paiements au compte de l'E.P.F. Normandie qui fournira un RIB.

Article 8 - Communication

La collectivité s'engage à faire connaître le présent dispositif et valoriser le concours de la Région et de l'E.P.F. Normandie, notamment lors des opérations de communication externe.

Article 9 - Durée de la convention

Le commencement d'exécution doit avoir lieu au plus tard 2 ans à compter de la délibération de la Région Normandie, et s'achèvera au plus tard 4 ans et 6 mois après cette même délibération, sous peine de l'annulation de la subvention.

La présente convention prend effet à sa notification par l'E.P.F. Normandie à l'ensemble des signataires.

La convention s'achèvera après la réception des marchés sans réserve, au sens de l'article 41.3 du CCAG travaux, par l'E.P.F. Normandie. Cet achèvement sera constaté par un procès-verbal co-signé par les parties.

Au-delà, les obligations de l'Etablissement Public Foncier de Normandie seront limitées aux garanties prises au titre des marchés publics.

Fait à Rouen, le

**Le Maire de la Ville
de Duclair**

**Le Directeur Général
de l'EPF Normandie**

Jean DELALANDRE

Gilles GAL

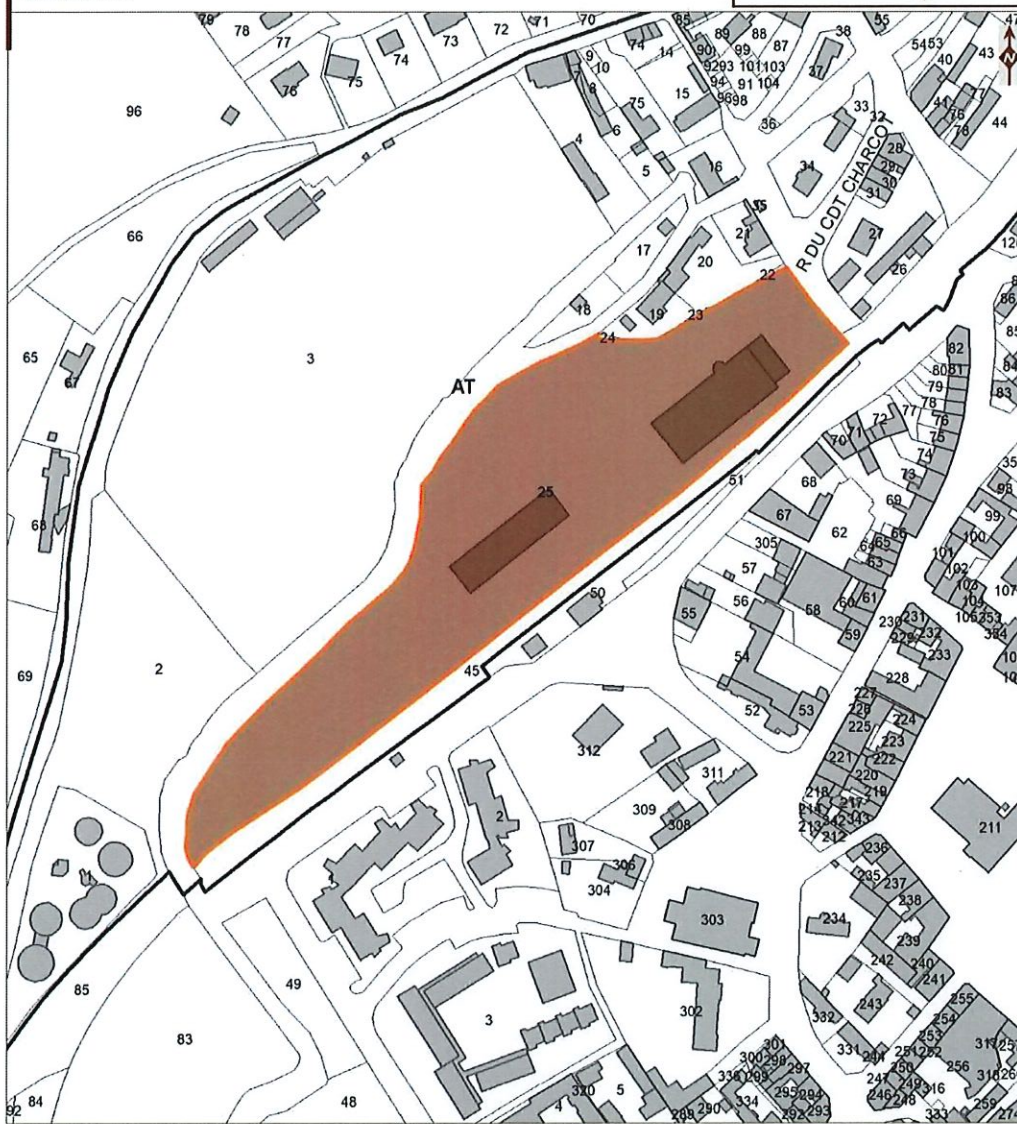
Annexe 1

Recyclage foncier

NATUP

Métropole Rouen Normandie
Duclair

Surface : 1,596 ha environ
Section : AT



Sources : Origine cadastre 2022 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 05/07/2022

- Emprise concernée par la friche
- Sections cadastrales
- Parcelles
- Bâti

0 15 30 60 Mètres





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2022 – N° 7

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 20 – Votants : 26

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ (arrivée en cours de séance à 18h50), M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Joëlle OUVRY, M. Vincent FASCIANA, M. Médéric FIQUET, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. François DELAUNAY, Mme Madeline MONTEIRO, Mme Anne VINCENT, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Mathilde HURE, adjointe (ayant donné pouvoir à Madeline MONTEIRO), Mme Virginie PERIERS, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Didier DUVAL), Mme Christine ANGRAND, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Chantal VALLET-CREVEL), M. Alexis CAVAREC, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), M. Arnaud DELAUNAY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), M. Benoist VAILLOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Vincent FASCIANA), Mme Mame Bigué THEBAULT, Mme Sylvie VATINEL, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN).

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Le tableau des effectifs avait été modifié lors de la séance du Conseil municipal en date du 13 mai 2022. Aujourd'hui, certaines modifications s'avèrent nécessaires, comme suit :

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES :

Filière Administrative

Adjoint administratif : Création d'1 poste à temps complet et d'1 poste à 20 h/semaine : il s'agit d'1 poste créé pour 1 agent contractuel recruté et d'un poste (20h) pour le remplacement d'1 agent muté.

Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : Suppression des 2 postes : il s'agit d'un agent bénéficiant d'un départ en retraite et d'un agent muté.

Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : Suppression d'1 poste : il s'agit d'un poste prévu pour le remplacement d'un agent ayant bénéficié d'un départ en retraite.

Filière technique

Adjoint technique : Suppression de 2 postes : il s'agit de 2 agents ayant bénéficié d'un avancement de grade

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 9 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la proposition de M. le Maire,
- De modifier ainsi le tableau des effectifs de la ville,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Dit que le tableau des effectifs de la Ville sera désormais le suivant :

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES			
CADRES OU EMPLOI par service	CATÉGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Mairie		15	
Filière Administrative		14	
Adjoint administratif territorial	C	5	35 heures
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	0	35 heures
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	35 heures
Rédacteur	B	1	35 heures
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	35 heures
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	35 heures
Attaché	A	3	35 heures
Directeur général des services (grade fonctionnel)	A	1	35 heures
Filière Animation		1	
Adjoint d'animation	C	1	35 heures
Services techniques		18	
Filière Administrative		2	
Adjoint administratif	C	1	20 heures
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	35 heures
Filière Technique		16	
Adjoint technique territorial	C	5	35 heures
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	4	35 heures
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	35 heures
Agent de maîtrise	C	1	35 heures
Agent de maîtrise principal	C	2	35 heures
Technicien	B	2	35 heures

Groupe scolaire		12	
École élémentaire		6	
Filière Technique		6	
Adjoint technique territorial	C	0	35 heures
Adjoint technique territorial	C	1	30 heures
Adjoint technique territorial	C	1	13 heures 30
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	35 heures
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	35 heures
École maternelle		5	
Filière Médico-sociale		3	
A.T.S.E.M.	C	1	35 heures
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	C	2	35 heures
Filière Technique		2	
Adjoint technique territorial	C	1	35 heures
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	35 heures
Restaurant scolaire		1	
Filière Technique		1	
Adjoint technique territorial	C	1	21 heures 30

Police Municipale		3	
Filière Police		3	
Chef de service de police municipale	B	1	35 heures
Gardien - Brigadier	C	2	35 heures

48

effectif réel : 39 agents titulaires

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

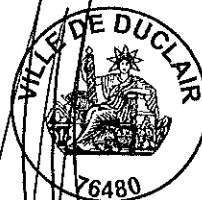
Berger
Levrault

ID : 076-217602226-20220929-MODIF_TABLEAU_E-DE

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 6 octobre 2022,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2022 – N° 8

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 20 – Votants : 26

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ (arrivée en cours de séance à 18h50), M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Joëlle OUVRY, M. Vincent FASCIANA, M. Médéric FIQUET, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. François DELAUNAY, Mme Madeline MONTEIRO, Mme Anne VINCENT, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Mathilde HURE, adjointe (ayant donné pouvoir à Madeline MONTEIRO), Mme Virginie PERIERS, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Didier DUVAL), Mme Christine ANGRAND, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Chantal VALLET-CREVEL), M. Alexis CAVAREC, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), M. Arnaud DELAUNAY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), M. Benoist VAILLOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Vincent FASCIANA), Mme Mame Bigué THEBAULT, Mme Sylvie VATINEL, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN).

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

ADMINISTRATION GENERALE – ADOPTION DU PRINCIPE DE REMPLACEMENT DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

La détermination des commissions municipales et la désignation de ses membres ont été fixées par délibérations du Conseil municipal des 12 juin 2020, 2 juillet 2021 et 22 octobre 2021,

Le groupe minoritaire demande qu'en cas d'absence, un membre d'une commission municipale puisse être remplacé.

Considérant la délibération du Conseil municipal du 12 juin 2020,

Considérant la délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2021,

Considérant la délibération du Conseil municipal du 22 octobre 2021,

Considérant la demande du groupe minoritaire d'avoir un remplaçant d'un membre en cas d'absence,

Considérant le principe de la proportionnalité dans la désignation des membres des commissions municipales,

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 9 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter le principe de remplacement des membres des commissions municipales, selon le principe de proportionnalité suivant : 6 pour le groupe majoritaire et 1 pour le groupe minoritaire.
- Que le titulaire absent se charge de prévenir directement son remplaçant.
- Désigne les membres titulaires et remplaçants des commissions municipales comme suit :

***Finances, Attractivité et Ressources humaines :**

Président : M. Jean DELALANDRE

Membres titulaires : M. Claude PETIT, Mme Catherine LILLINI, M. Médéric FIQUET, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Anne VINCENT et M. Lukas BLANPAIN.

Membres remplaçants : M. Vincent FASCIANA, Mme Véronique FERMÉ, Mme Christine ANGRAND, M. Michel ALLAIS, M. Didier DUVAL et M. Serge CADINOT.

***Sports :**

Président : M. Jean DELALANDRE

Membres titulaires : M. Yann LE BORGNE, M. Claude PETIT, M. Benoist VAILLOT, M. Vincent FASCIANA, M. François DELAUNAY et M. David FONTAINE.

Membres remplaçants : Mme Catherine LILLINI, Mme Véronique FERMÉ, Mme Joëlle OUVRY, Mme Mame Bigué THEBAULT, Mme Madeline MONTEIRO et Mme Sylvie VATINEL.

***Culture et Jumelage :**

Président : M. Jean DELALANDRE

Membres titulaires : Mme Annie LELOUP, Mme Mathilde HURÉ, M. Alexis CAVAREC, Mme Chantal VALLET-CREVEL, Mme Christine ANGRAND et M. David FONTAINE.

Membres remplaçants : M. Claude PETIT, M. Médéric FIQUET, Mme Anne VINCENT, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Virginie PERIERS et M. Lukas BLANPAIN.

***Urbanisme, Bâtiments, Sécurité, Environnement et Voirie :**

Président : M. Jean DELALANDRE

Membres titulaires : M. Michel ALLAIS, M. Yann LE BORGNE, M. Benoist VAILLOT, M. Vincent FASCIANA, M. François DELAUNAY et M. Serge CADINOT.

Membres remplaçants : Mme Véronique FERMÉ, Mme Annie LELOUP, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Chantal VALLET—CREVEL, M. Didier DUVAL et M. Victor PONTY.

***Affaires scolaires et jeunesse :**

Président : M. Jean DELALANDRE

Membres titulaires : Mme Mathilde HURÉ, Mme Madeline MONTEIRO, Mme Mame Bigué THEBAULT, Mme Virginie PÉRIERS, Mme Christine ANGRAND et M. Victor PONTY.

Membres remplaçants : M. Alexis CAVAREC, Mme Catherine LILLINI, Mme Joëlle OUVRY, M. Vincent FASCIANA, M. Yann LE BORGNE et M. Lukas BLANPAIN.

***Animation et Vie associative :**

Président : M. Jean DELALANDRE

Membres titulaires : M. Didier DUVAL, Mme Véronique FERMÉ, Mme Catherine LILLINI, Mme Virginie PÉRIERS, Mme Joëlle OUVRY et Mme Sylvie VATINEL.

Membres remplaçants : Mme Mathilde HURÉ, M. Vincent FASCIANA, M. Michel ALLAIS, M. Benoist VAILLOT, Mme Christine ANGRAND et M. David FONTAINE.

- Que le règlement intérieur du Conseil municipal, et plus précisément le début de l'article 8 concernant le fonctionnement des commissions municipales sera modifié comme suit : « Le Conseil municipal fixe le nombre de conseillers (titulaires et remplaçants) siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront. La liste des commissions municipales et leur composition ont ainsi été fixées par délibération du Conseil municipal en date du 12 juin 2020, 2 juillet 2021 et 22 octobre 2021. »

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 6 octobre 2022,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2022 – N° 9

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 20 – Votants : 26

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ (arrivée en cours de séance à 18h50), M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Joëlle OUVRY, M. Vincent FASCIANA, M. Médéric FIQUET, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. François DELAUNAY, Mme Madeline MONTEIRO, Mme Anne VINCENT, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Mathilde HURE, adjointe (ayant donné pouvoir à Madeline MONTEIRO), Mme Virginie PERIERS, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Didier DUVAL), Mme Christine ANGRAND, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Chantal VALLET-CREVEL), M. Alexis CAVAREC, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), M. Arnaud DELAUNAY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), M. Benoist VAILLOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Vincent FASCIANA), Mme Mame Bigué THEBAULT, Mme Sylvie VATINEL, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN).

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

AFFAIRES SCOLAIRES – TARIFICATIONS AU RESTAURANT SCOLAIRE POUR LES ENFANTS DE LA FONDATION « VILLAGE LES NIDS » :

Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine avec un tarif à 1 €. Ainsi, il y a un remboursement forfaitaire par jour et par repas de la part de l'État de 3 €.

La ville de Duclair accueille sur son territoire un village d'enfants géré par la Fondation les Nids. Ces enfants sont placés en famille d'accueil ou en maisons d'enfants. Les ressources financières permettant à la Fondation d'assurer ses missions d'intérêt général proviennent principalement de financements publics (le Département...), mais aussi de la générosité privée.

Environ 60 enfants sont accueillis au sein du village de Duclair, dont environ 19 élèves scolarisés dans le groupe scolaire André Malraux à Duclair. Les repas sont payés par la Fondation « Les Nids ».

Vu l'avis émis par la commission municipale Affaires scolaires et jeunesse, lors de sa réunion en date du 20 juin 2022,

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 9 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- Que la fondation « Les Nids » bénéficie du tarif à 1 € le repas à compter du 1^{er} septembre 2022, pour les enfants de la structure scolarisés dans le groupe scolaire André Malraux à Duclair.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 6 octobre 2022,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2022 – N° 10

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 20 – Votants : 26

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ (arrivée en cours de séance à 18h50), M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Joëlle OUVRY, M. Vincent FASCIANA, M. Médéric FIQUET, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. François DELAUNAY, Mme Madeline MONTEIRO, Mme Anne VINCENT, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Mathilde HURE, adjointe (ayant donné pouvoir à Madeline MONTEIRO), Mme Virginie PERIERS, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Didier DUVAL), Mme Christine ANGRAND, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Chantal VALLET-CREVEL), M. Alexis CAVAREC, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), M. Arnaud DELAUNAY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), M. Benoist VAILLOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Vincent FASCIANA), Mme Mame Bigué THEBAULT, Mme Sylvie VATINEL, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN).

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

AFFAIRES SCOLAIRES – TARIFICATIONS AU RESTAURANT SCOLAIRE POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS EN CLASSE ULIS :

Une classe ULIS (Unité localisée pour l'Inclusion Scolaire) vient d'ouvrir en élémentaire. Les ULIS sont des dispositifs destinés pour la scolarité des élèves en situation de handicap. Les élèves orientés en classe ULIS ont besoin d'un enseignement adapté dans le cadre de regroupements.

Les enfants admis en ULIS sont orientés par une commission de la MDPH et affectés dans un établissement sur décision de l'Inspection académique. Ce choix est imposé aux parents. De ce fait, il n'est pas justifié d'appliquer le tarif hors commune pour les familles non Duclairoises.

Il est donc proposé de faire bénéficier du tarif Duclairois, soumis à quotient familial, les familles hors commune dont les enfants sont affectés en classe ULIS.

Vu l'avis émis par la commission municipale Affaires scolaires et jeunesse, lors de sa réunion en date du 20 juin 2022,

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 9 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- Que les parents dont les enfants sont affectés en classe ULIS bénéficient du tarif Duclairois, soumis à quotient familial, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 6 octobre 2022,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE

